

RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00117

Numéro SIREN : 441 662 699

Nom ou dénomination : A2 IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2019 sous le numéro de dépôt 5397

Greffe du tribunal de commerce de CARCASSONNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/5397

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Nomination de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : A2 IMMOBILIER

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 441 662 699

N° gestion : 2002 B 00117





Greffes du tribunal de commerce de CARCASSONNE
34 rue de Strasbourg 11890 CARCASSONNE CEDEX 9
09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00
Téléphone : 04.68.11.27.30
www.greffe-tc-carcassonne.fr - www.infogreffe.fr

BV/2002 B 00117
@COM QUERCY ROUERGUE
BP 42
46102 FIGEAC CEDEX

Nos références : BV/2002 B 00117

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée A2 IMMOBILIER

5B BOULEVARD OMER SARRAUT
11000 CARCASSONNE

SIREN : 441 662 699

N° de gestion : 2002 B 00117

Le greffier soussigné constate le 20/11/2019 le dépôt, enregistré sous le numéro 2019/5397, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire - 01/10/2019
- Nomination de directeur général

Récépissé délivré le 20/11/2019

Le greffier

Maître Simon-MAUREL



Maître Simon MAUREL Greffier de tribunal de Commerce associé
SIREN : 323 981 209 R.C.S CARCASSONNE - N° TVA Intracommunautaire : FR50323981209
IBAN : FR7610057190310001572280130



A2 IMMOBILIER

**Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros**

**Siège social : 5 Bis Boulevard Omer SARRAUT, 11000 CARCASSONNE
441 662 699 RCS CARCASSONNE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 1^{er} octobre,
A 10 heures,

Les associés de la société A2 IMMOBILIER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-François ALIAS, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Chantal ALIAS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 80 actions sur les 80 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

JPA CA



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeur Général, pour une durée illimitée à compter de ce jour :

Madame Chantal ALIAS,
Demeurant Résidence du Lac - 7 Impasse Guillaume Besse, 11000 CARCASSONNE.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Chantal ALIAS disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président. Elle aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Chantal ALIAS ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CA JGA



TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-François ALIAS



Le secrétaire
Chantal ALIAS

